



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



II - Produits de placement

II.1 - Placements collectifs

II.1.3. Dispositions spécifiques aux FIA

II.1.3.2. Dispositions spécifiques aux fonds ouverts à des investisseurs non professionnels

Applicable au 28 mars 2024

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Instruction DOC-2011-23

Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et/ou, le cas échéant, d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPC I et organismes professionnels de placement collectif immobilier

Version consultée

Résumé



L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et/ou, le cas échéant, d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)[↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à X de l'instruction DOC-2011-23

↘ Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement

▼ Liens

↘ Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

Archives

▼ Du 16 février 2023 au 27 mars 2024 | Instruction DOC-2011-23



Procédures d'agrément, établissement d'un DIC et/ou, le cas échéant, d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPC I et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPC I et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé (DIC) et/ou, le cas échéant, d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPC I ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23 [↗](#)

↘ Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

↘ Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

▼ Du 24 novembre 2022 au 15 février 2023 | Instruction DOC-2011-23



Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23 [↗](#)

↘ Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement [↗](#)

▼ Liens

↘ Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

▼ Du 10 novembre 2022 au 23 novembre 2022 | Instruction DOC-2011-23



Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

↓ [Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

↘ [Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23](#) [↗](#)

↘ [Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement](#) [↗](#)

▼ Liens

↘ [Règlement \(UE\) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010](#) [↗](#)

▼ [Du 06 octobre 2022 au 09 novembre 2022 | Instruction DOC-2011-23](#)



Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ **Annexes**

↘ Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23 [↗](#)

↘ Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement [↗](#)

▼ **Liens**

↘ Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

▼ Du 01 septembre 2021 au 05 octobre 2022 | Instruction DOC-2011-23



Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

↓ [Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ **Annexes**

↘ [Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23](#) [↗](#)

↘ [Collecte des situations annuelles des OPCI](#) [↗](#)

↘ [Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement](#) [↗](#)

▼ **Liens**

↘ [Règlement \(UE\) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010](#) [↗](#)

▼ [Du 23 juin 2021 au 31 août 2021 | Instruction DOC-2011-23](#)



Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

Compte-rendu des indemnisations et des cas de non-respect des restrictions d'investissement [↗](#)

Annexes

Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23 [↗](#)

Collecte des situations annuelles des OPCI [↗](#)

Liens

Règlement (UE) no 583/2010 de la Commission du 1er juillet 2010 [↗](#)

↓ Du 10 juillet 2020 au 22 juin 2021 | Instruction DOC-2011-23



Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ [Télécharger la doctrine](#)

↓ [Télécharger l'aperçu complet de la doctrine](#)

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

↗ [Annexes I à XIV de l'instruction DOC-2011-23](#) [↗](#)

▼ Liens

↗ [Règlement \(UE\) n° 583/2010](#) [↗](#)

↗ [Collecte des situations annuelles des OPCI](#) [↗](#)

▼ [Du 11 mars 2020 au 09 juillet 2020 | Instruction DOC-2011-23](#)

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier



L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#) [↗](#)

▼ **Annexes**

↗ Annexes I à XIII de l'instruction DOC-2011-23

▼ **Liens**

↗ Collecte des situations annuelles des OPCI

↗ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 26 novembre 2019 au 10 mars 2020 | Instruction DOC-2011-23

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des



précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ **Télécharger la doctrine**

↓ **Télécharger l'aperçu complet de la doctrine**

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ **Annexes**

↗ Annexes I à XIII de l'instruction DOC-2011-23

▼ **Liens**

↗ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

↗ Collecte des situations annuelles des OPCI

▼ Du 15 mars 2017 au 25 novembre 2019 | Instruction DOC-2011-23

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

L'instruction DOC-2011-23 détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF. Ce document n'a pas été

actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

↓ Télécharger la doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

Articles 422-121 et suivants et 423-12 et suivants du règlement général de l'AMF [↗](#)

▼ Annexes

↘ Annexes de l'instruction DOC-2011-23

▼ Liens

↘ Règlement (UE) n° 583/2010 [↗](#)

▼ Du 23 mai 2014 au 14 mars 2017 | Instruction DOC-2011-23

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et/ou d'un prospectus et information périodique des OPCI et organismes professionnels de placement collectif immobilier

La présente instruction détaille les règles applicables aux OPCI et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

↓ Télécharger la doctrine

↓ Télécharger l'aperçu complet de la doctrine



Textes de référence

➤ Articles 422-121 et suivants du règlement général [↗](#)

➤ Articles 423-12 et suivants du règlement général [↗](#)

▼ Annexes

➤ Annexes de l'instruction DOC-2011-23

▼ Liens

➤ Règlement européen 583/2010 [↗](#)

▼ Du 26 octobre 2012 au 22 mai 2014 | Instruction DOC-2011-23

Procédures d'agrément, établissement d'un DICl et d'un prospectus et information périodique des OPCl

La présente instruction détaille les règles applicables aux OPCl et aux organismes professionnels de placement collectif immobilier quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICl) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCl ou d'un organisme professionnel de placement collectif immobilier en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.



Télécharger la doctrine



Télécharger l'aperçu complet de la doctrine

Textes de référence

➤ Articles 424-1 et suivants du règlement général [↗](#)



▼ **Annexes**

↘ Annexes de l'instruction DOC-2011-23

▼ **Liens**

↘ Règlement européen 583/2010 [↗](#)

▼ Du 21 décembre 2011 au 25 octobre 2012 | Instruction DOC-2011-23

Procédures d'agrément, établissement d'un DICI et d'un prospectus et information périodique des OPCI

La présente instruction détaille les règles applicables aux OPCI quant à la procédure d'agrément, l'établissement d'un document d'information clé pour investisseur (DICI) et d'un prospectus et l'information périodique. Des précisions sont notamment apportées sur la création, les modifications d'un OPCI en cours de vie (mutations/changements) et les modalités d'information des investisseurs et de l'AMF.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Mots clés

PROSPECTUS

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

